

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 192 ;

Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 059/2021/DAF

Charte de recouvrement :

Après présentation en séance par Mme l'Agent comptable, la Charte partenariale 2021 relative à une politique concertée de recouvrement des créances de l'Université de Limoges est soumise au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.